http://ugtg.org/spip.php?article402



ANPE - La lutte a payé : Sé kok doubout ka gannyé konba !

- Actualité -



Date de mise en lignejeudi 14 février 2002

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Copyright © UGTG.org

Après 81 jours de mobilisation, et malgré toutes les intimidations, le racket sur les salaires, les travailleurs grévistes ont tenu bon...

Après 81 jours de mobilisation, et malgré toutes les intimidations, le racket sur les salaires, les abominations, les insultes, les mensonges, les calomnies, les complots anti travayè et anti syndicat, l'indifférence des élus, les menaces et le mépris de la Direction, les travailleurs grévistes ont tenu bon, sans désemparer, dans l'unité et la détermination.

Un accord a été signé au W.T.C. de Jarry, mettant fin au plus long conflit qu'ait connu l'Agence Nationale pour l'Emploi.

KA NOU RACHÉ?

- 1°) Le maintien de l'ensemble des acquis du personnel, à savoir : les congés légaux, la sixième semaine, les deux journées mobiles, tous les jours fériés nationaux et locaux, les jours bonus liés au fractionnement des congés, les sorties anticipées y compris celle associée au 27 mai. Tout biten an nou.
- 2°) Le temps de travail est calculé sur une base hebdomadaire tel qu'il existe actuellement, c'est à dire sans annualisation. Le décret et les fameux 1600 heures ont volé en éclat face à la détermination des agents grévistes. Concrètement, aucun jour non travaillé ne fera l'objet de remboursement d'heure ou de contrepartie. Ce que beaucoup pensaient être impossible, nous l'avons fait. Aujourd'hui, le protocole prévoit une durée de travail de 35 heures hebdomadaires « é nou ka goumé pou'y kontiniyé bésé ». Un rapide calcul nous permet de voir qu'en fait les agents de Guadeloupe ferait environ 1463 heures par an soit près d'un mois en moins que les 1600 heures de leur décret ; autant d'heures pour améliorer nos conditions de vie et celle de nos proches. Le temps ainsi libéré se transforme en un troisième après midi de libre par semaine sans modifier l'amplitude d'ouverture au public.
- 3°) Le temps de travail des agents à temps partiel est calculé sur la base de 35 heures. C'est une reconquête sociale notable pour tous les collègues à temps partiel qui étaient lésés depuis de longues années par les calculs de la Direction qui ne tenait pas compte de nos acquis en terme de durée de travail.
- 4°) La création de 25 postes au 01 Février 2002, alors que la Direction n'a cessé de répéter que « la R.T.T. est une équation à zéro emploi ».

Aujourd'hui, la mobilisation des agents permettra à 25 hommes et femmes d'avoir un emploi et d'améliorer la qualité des services à l'égard des chômeurs. Ces postes ne concernent pas le CEMAG et le CRDC, qui dépendent directement de la D.G.

Nous avons insisté pour des postes supplémentaires tenant compte de la situation préoccupante du chômage et du retard accumulé par rapport à la France. En guise de réponse, la Direction a proposé un groupe de travail sur l'adéquation charges / moyens en Guadeloupe afin de redéfinir les clefs de répartition des effectifs, ce que nous demandions depuis des années.

On pourrait penser que 25 postes constitue une avancée exceptionnelle puisque ce chiffre correspond à une augmentation des effectifs statutaires de plus de 13% d'un coup.

Mais nous ne comptons pas nous arrêter en si bon chemin. Nous mettrons toute notre détermination et notre engagement à faire de l'A.N.P.E. GUADELOUPE, un vrai service public pour l'emploi doté de moyens conséquents

Copyright © UGTG.org Page 2/3

ANPE - La lutte a payé : Sé kok doubout ka gannyé konba !

et suffisants au profit des chômeurs de notre pays.

Il ne suffit pas de pleurer en réunion de service : « comment on va faire pour atteindre les objectifs, il nous manque des agents » comme aiment à le dire certains chefs de service mais de passer aux actes pour ne plus être un service public au rabais.

5°) Les élections professionnelles du 31 Décembre 2001 sont annulées et feront l'objet d'un nouveau calendrier dans les prochains jours.

Ces quelques lignes sont destinées à vous donner une vue synthétique du contenu de l'accord. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous rapprocher des organisations syndicales combattantes.

Nous invitons l'ensemble des Agents (Tout Moun) à une Assemblée Générale le jeudi 21 février de 14 heures 30 à 16 heures 30 (le lieu sera indiqué ultérieurement) afin d'expliquer plus en détails les termes de l'accord et son application pratique dans notre travail.

Capesterre, le 14.02.02 La C.G.T.G. et L'U.G.T.G.

Copyright © UGTG.org Page 3/3